

# niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-----

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ACCORDEE A LAURENT HUGOO  
CHARGE D'INSPECTION EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL,  
MISSION PREVENTION, SANTE, SECURITE  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Olivier SAGOT en qualité de responsable de la mission prévention, santé, sécurité au sein du Pôle Ressources et gestion administrative, au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté de nomination de Monsieur Laurent HUGOO en qualité de chargé d'inspection en santé sécurité au travail, mission prévention, santé, sécurité au sein du Pôle Ressources,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et missions de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la mission prévention, santé, sécurité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du responsable concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Olivier SAGOT le 1<sup>er</sup> septembre 2022 est abrogé.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent HUGOO, en ce qui concerne la mission prévention, santé, sécurité, selon le tableau joint en annexe.

**Article 3 :**

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 06/03/2023

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGNE



**ANNEXE : Délégation de signature accordée au chargé d'inspection en santé sécurité au travail, mission prévention, santé, sécurité du Pôle ressources, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

| Structure       | Fonctions   | Nom   | Prénom  | Actes faisant l'objet de la délégation de signature  | Exclusions   | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant : |
|-----------------|---|-------|---------|--|--|---|
| Pôle Ressources | Chargé d'inspection en santé sécurité au travail, Mission prévention, santé, sécurité | HUGOO | Laurent | <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes, décisions, instructions et correspondances ;</li> <li>- certificats administratifs ;</li> <li>- engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ;</li> <li>- engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ;</li> <li>- subdélégation en matière de dépôt de plainte</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...);</li> <li>- délibérations ;</li> <li>- conventions ;</li> <li>- marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Maël SIMON</li> <li>2- Jacques BOUDAUD</li> <li>3- Erick VEYRIE</li> </ul>  |